

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2014/517
Séance du 10 décembre 2014

SERVICE REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ILE-DE-FRANCE

AVENANT N°5 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2

RESEAU AERIAL

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-6 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2011/0079 du 09/02/2011 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et les sociétés Transdev établissement de Vulaines et Cars Losay ;
- VU** la délibération n°2011/0470 du 01/06/2011 approuvant l'avenant n°1 au contrat d'exploitation entre le STIF et les sociétés Transdev établissement de Vulaines et Cars Losay ;
- VU** les délibérations n° 2011/0620 du 06/07/2011, n° 2012/0192 du 11/07/2012 et n°2013/500 du 11/12/2013, approuvant les avenants génériques G1, G2 et G3 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société Transdev Vulaines ;
- VU** la délibération n°2012/0114 du 11/05/2012 approuvant l'avenant n°2 au contrat d'exploitation entre le STIF et les sociétés Transdev établissement de Vulaines et Cars Losay ;
- VU** la délibération n°2013/0127 du 16/05/2013 approuvant l'avenant n°3 au contrat d'exploitation entre le STIF et les sociétés Transdev établissement de Vulaines et Cars Losay ;
- VU** la délibération n°2014/078 du 05/03/2014 approuvant l'avenant n°4 au contrat d'exploitation entre le STIF et les sociétés Transdev établissement de Vulaines et Cars Losay ;
- VU** le rapport général et le rapport n°2014/517 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 4 décembre 2014 et de la Commission économique et tarifaire du 5 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°5 au contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau Aerial joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant au contrat d'exploitation de type 2 et ses annexes avec les sociétés Transdev établissement de Vulaines et Cars Losay ;

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON



**AVENANT N° 5
au
CONTRAT DE TYPE II
Aerial – 002 062**

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 10 décembre 2014.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

Transdev Ile-De-France établissement de Vulaines-sur-Seine, société anonyme au capital de 293 072 240 €, inscrite au RCS de NANTERRE sous le numéro B 383 607 090, dont le siège est situé au 169, avenue Georges Clémenceau, 92 735 Nanterre cedex, représentée par Pascal GROSSETETE, directeur de l'établissement secondaire Transdev établissement de VULAINES SUR SEINE (SIRET : 383 607 090 00313, dûment habilité à cet effet.

ET

LOSAY VOYAGES, société par actions simplifiées au capital de 40 000 €, inscrite au RCS de MELUN sous le numéro B 382 681 823, dont le siège est situé au Domaine des Joncs, 77950 Montereau-sur-le-Jard, représentée par Michel KLYMKO, Président dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Le contrat d'exploitation du réseau Aerial a été approuvé par une délibération en date du 09/02/2011.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat Aerial :

- avenant n°1 voté le 01/06/2011, ayant pour objet la restructuration du réseau ;
- avenant Générique G1 voté le 06 juillet 2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance ;
- Avenant n°2 voté le 11/05/2012, ayant pour objet le pass local ;
- avenant Générique G2 voté le 11 juillet 2012, ayant pour objet la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA ;
- avenant n°3 voté le 16/05/2013, ayant pour objet la pérennisation du pass local ainsi que la correction du compte prévisionnel de l'entreprise Cars Losay ;
- Avenant Générique G3 voté le 11/12/2013, ayant pour objet la qualité de service ;
- avenant n°4 voté le 05/03/2014, ayant pour objet la correction d'une erreur matérielle sur l'annexe F4 du CT2 conclu avec l'entreprise Transdev établissement Vulaines/

Afin de prendre en compte une évolution intervenue dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Cette modification concerne la modification du plan prévisionnel d'investissement de l'entreprise Transdev Etablissement de Vulaines.

Le PPI prévoyait le renouvellement d'un bus articulé exploité sur la ligne 1 du réseau Aerial par un midibus pour juillet 2014. Afin d'adapter le type de véhicule à la charge de la ligne 1 du réseau qui nécessite un véhicule de grande capacité, le midibus a été remplacé par un bus articulé dans le PPI. Son arrivée a été retardée à janvier 2015.

La date de mise en service est le 1^{er} janvier 2015.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe D2 Programme d'Investissement
- Annexe E1 Compte financier prévisionnel
- Annexe D5 Etat du parc
- Annexe E3 Objectifs de recettes de trafic
- Annexe F4 Spécificités du réseau

- Tableau F4bis subvention CT2

Article 2. Entrée en vigueur et notification

L'avenant N° 5 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2016.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

Pour le Syndicat des transports
d'Ile-de-France,
Pour la Directrice générale et par délégation

Pour l'entreprise

**La Directrice de l'exploitation,
Catherine Bardy**